VF (C.B) Ontario Human Rights Commission. Boards of Inquiry

THE BOARDS OF INQUIRY

The Boards of Inquiry

The Human Rights Boards of Inquiry (BOI) is an adjudicative panel established by the Ministry of Citizenship under the direction of an independent Chair in September 1991 to conduct hearings of human rights complaints. The Human Rights Code, (the Code), provides that human rights complaints which cannot be resolved after investigation by the Ontario Human Rights Commission, (OHRC), may be referred by the OHRC to the Minister of Citizenship for the appointment of a Board of Inquiry to hear the complaint. Prior to 1991, the BOI Office operated within the Ministry of Citizenship.

Who Makes Up The BOI?

The BOI consists of a part time Chair and forty part time adjudicators. All BOI adjudicators are appointed by the Minister of Citizenship.

The panel of BOI adjudicators is comprised of qualified members of the public who conduct hearings which provide each party with the opportunity to present its case.

The Office of the Boards of Inquiry provides professional and administrative support to the Boards of Inquiry.

How Are Human Rights Complaints Processed?

A person who believes that his/her rights under the Code have been infringed, can file a complaint with the Ontario Human Rights Commission.

All human rights complaints filed at the OHRC are investigated. The investigations can be quite lengthy; the OHRC is required by law to attempt to reach a settlement in each case.

On average, the OHRC receives 3000 complaints per year. At the present time, approximately 95% of the complaints are resolved through settlement, withdrawal or dismissal. The OHRC requests that the Minister of Citizenship appoint a Board of Inquiry to hold a hearing in the remaining 5% of complaints.

Who Are The Parties To The Hearings?

Under the Code, the OHRC has responsibility for presenting evidence in support of the complaint at the hearing. The person making the complaint (the "complainant") may also bring his/her own lawyer to the hearing. The person or organization named in the complaint as responsible for the alleged contravention of the Code, is the personal or corporate "respondent". All parties are given full opportunity to present their evidence and to make submissions at the hearing. Respondents are usually represented by counsel.

How Long Does The Average Hearing Take?

Hearings usually commence by way of a conference call. The purpose of a conference call is to set dates and times for the 'in-person' hearing where the parties will present their evidence and make submissions to the adjudicator. The length of the 'in-person' portion of the hearing varies greatly; the average hearing takes approximately four days.

How And Where Are Hearings Scheduled?

Hearings are scheduled by the BOI office in conjunction with the parties to each hearing. Hearings are held in hearing rooms throughout Ontario. The proceedings are quasi-judicial in nature. As such, parties to the hearing are asked to swear or affirm their evidence and the evidence is transcribed by a court reporter.

The BOI office has a hearing room in Toronto which is located at 150 Eglinton Avenue East, Suite #205.

Can Anyone Attend A Hearing?

Hearings are open to the public and the media at the discretion of the presiding Chairperson.

When Are Decisions Distributed?

The Code requires that decisions be issued within 30 days after the conclusion of the hearing. Decisions are forwarded by the adjudicator(s) to the Office of the BOI for distribution to the parties.

Can I Appeal A BOI Decision?

Any party (complainant, respondent or Commission) can appeal a BOI decision to Divisional Court within 30 days of the date of the decision.

Does The BOI Have A Large Caseload?

In recent years, the BOI's caseload has increased significantly and there are strong indications that this trend will continue. The growth in the number of human rights complaints referred to the BOI for a hearing is attributable to both ongoing efforts at the OHRC to reduce the number of outstanding cases and to an increase in the number of complaints filed by members of the public.

Where Is The BOI Office Located?

The Office of the Boards of Inquiry and the Boards of Inquiry hearing room are located at 150 Eglinton Avenue E., Suite 205, Toronto, Ontario M4P 1E8. The phone number is (416) 314-0004 and the fax number is (416) 314-0025. All inquiries can be directed by phone or in writing to the Registrar.

Ministry of Citizenship
Ontario

ISBN 0-7778-0967-2
D2732 2/93 1M

LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE

Les commissions d'enquête

Les commissions d'enquête des droits de la personne (CE) sont des comités de nature judiciaire constitués en septembre 1991 par le ministère des Affaires civiques sous la direction d'un président indépendant pour tenir des audiences sur des plaintes au titre des droits de la personne. Le Code des droits de la personne (le Code) stipule que la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) peut renvoyer les plaintes au titre des droits de la personne qu'elle ne peut résoudre après enquête au ministère des Affaires civiques qui constituera une commission d'enquête pour entendre la plainte. Avant 1991, le bureau des CE fonctionnait dans le cadre du ministère des Affaires civiques.

De qui se compose une CE?

La CE est constituée d'un président à temps partiel et de 40 arbitres à temps partiel, qui sont tous nommés par le ministre des Affaires civiques.

Les arbitres de la CE sont des citoyens qui remplissent les conditions requises et mènent des audiences donnant à chaque partie la possibilité de présenter sa cause.

Le bureau des commissions d'enquête fournit un appui professionnel et administratif aux commissions d'enquête.

Comment les plaintes au titre des droits de la personne sont-elles traitées?

La personne qui estime qu'il y a eu atteinte à ses droits aux termes du Code peut déposer une plainte auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne.

Toutes les plaintes au titre des droits de la personne déposées à la CODP font l'objet d'une enquête. Les enquêtes peuvent être assez longues. La loi oblige la CODP à tenter de parvenir à un règlement dans chaque cause.

En moyenne, la CODP reçoit 3 000 plaintes par an. Actuellement, environ 95 pour 100 des plaintes sont résolues par voie de règlement, de retrait ou de rejet. En ce qui concerne les 5 pour 100 restants, la CODP demande au ministre des Affaires civiques de constituer une commission d'enquête pour qu'elle tienne une audience.

Quelles sont les parties à l'audience?

Aux termes du Code, la CODP est tenue de présenter des preuves à l'appui de la plainte à l'audience. La personne qui présente la plainte (le «plaignant») peut également se faire accompagner de son avocat. La personne ou l'organisme nommé(e) dans la plainte comme responsable de la prétendue contravention au Code est «l'intimé», qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale. Toutes les parties ont pleinement l'occasion de présenter leurs preuves et leurs observations à l'audience. Les intimés sont habituellement représentés par un avocat.

Quelle est la durée moyenne d'une audience?

Les audiences commencent d'ordinaire par un appel-conférence qui a pour objet de fixer la date et l'heure de l'audience «en personne» au cours de laquelle les parties présenteront leurs preuves et feront leurs observations à l'arbitre. La durée de la phase «en personne» de l'audience varie sensiblement : en moyenne, une audience demande environ quatre jours.

Comment et où les audiences sont-elles fixées?

Le bureau des CE fixe les audiences de concert avec les parties concernées. Les audiences ont lieu dans des salles d'audience partout en Ontario. Les instances sont de nature quasi judiciaire. À ce titre, les parties à l'audience sont priées de prêter serment ou de confirmer leur déposition qui est transcrite par un sténographe judiciaire.

Le bureau des CE a une salle d'audience à Toronto, située au 150, avenue Eglinton est, bureau 205.

Tout le monde peut-il assister à une audience?

Les audiences sont ouvertes au public et aux médias, à la discrétion du président de l'audience.

Quand les décisions sont-elles communiquées?

Le Code exige que les décisions soient rendues dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'audience. Les décisions sont remises par le ou les arbitres au bureau des CE qui est chargé de les communiquer aux parties.

Puis-je interjeter appel de la décision de la CE?

Chaque partie (le plaignant, l'intimé ou la Commission) peut interjeter appel d'une décision de la CE auprès de la Cour divisionnaire dans les 30 jours qui suivent la date de la décision.

Les CE ont-elles un grand nombre de cas à résoudre?

Ces dernières années, le nombre de cas des CE a augmenté sensiblement et il y a de solides indices suggérant que cette tendance persistera. L'augmentation du nombre de plaintes au titre des droits de la personne déférées aux CE pour une audience est attribuable à la fois aux efforts de la CODP pour réduire le nombre de cas en cours et à une augmentation du nombre de plaintes déposées par la population.

Où est situé le bureau des CE?

Le bureau des commissions d'enquête et la salle d'audience des commissions d'enquête sont situés au 150, avenue Eglinton est, bureau 205, Toronto (Ontario) M4P 1E8. Le numéro de téléphone est le (416) 314-0004 et le numéro de télécopieur, le (416) 314-0025. Toutes les demandes de renseignements peuvent être adressées au greffier par téléphone ou par écrit.

Ministère des Affaires civiques
Ontario

ISBN 0-7778-0967-2
D2732 2/93 1M